



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230412-2023_045-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-045

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	15
Absents	0
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

07/04/2023

Date d'affichage

07/04/2023

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Le Maire rappelle que la commune de Serres a signé deux promesses de vente pour l'acquisition de terrains sis rue des Jardins avec l'indivision Lacombe. Ces terrains sont cadastrés AA 222 et AA 303 d'une superficie respective de 3451 m² et 6249 m².

Il rappelle l'opportunité de l'acquisition de ces terrains afin de créer de l'habitat sur la commune et ainsi en favoriser son développement.

Il rappelle également la délibération n° 2023-044 du 28 mars 2023 par laquelle le conseil municipal avait acté l'engagement d'un emprunt pour la réalisation de ce projet, emprunt qui conditionnait l'acquisition de ces terrains.

Ainsi, afin de concrétiser cette opération, il convient de créer un budget annexe spécifique pour la réalisation de lotissements sur les parcelles précitées.

Il indique que l'instruction budgétaire et comptable stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagement de zones destinées à la vente.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ces lotissements est celle de l'inventaire intermittent.

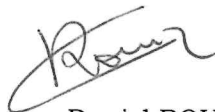
Les opérations d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création de ce budget annexe dont la dénomination sera « Lotissements des Jardins de Fontainebleau » dont le but est de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagement de zones destinées à la vente
- Décide le rattachement de ce budget au budget principal, selon la nomenclature comptable M57
- Prend acte que ce budget annexe est assujetti à la TVA sur les débits avec déclaration trimestrielle
- Précise que ce budget sera voté par chapitre
- De demander au comptable public d'effectuer les démarches nécessaires pour la création de ce budget
- Autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches administratives nécessaire à la réalisation de ces lotissements

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER